

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 67 (1975)
Heft: 6-7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les femmes et les syndicats

La décision de l'ONU de décréter 1975 «Année internationale de la femme» a été approuvée sans réserve par les syndicats libres de notre pays. Ce d'autant plus que le but poursuivi par cette mesure – favoriser la promotion de la femme dans la société – correspond aux principes que nos organisations n'ont cessé de défendre depuis leur création. En effet, ainsi que le président de l'Union syndicale suisse, Ezio Canonica, l'a souligné dans un article publié au début de l'année «les syndicats ont toujours lutté pour la promotion sociale et économique de la femme et pour l'amélioration de sa position dans la vie du travail et dans la famille. Ils ont jeté tout leur poids dans la balance pour que la femme devienne citoyenne à part entière. Au Parlement, leurs mandataires sont sans cesse intervenus pour imposer le principe: «A travail égal, salaire égal.» Leur ténacité a fini par l'emporter et la Suisse a ratifié la Convention internationale du travail y relative. Les syndicats poursuivent leur action sur le plan contractuel. Les salaires féminins sont progressivement adaptés, pour une activité équivalente, à ceux des hommes. L'égalité n'est pas encore atteinte. Mais elle reste un objectif majeur.»

Toutefois, même la réalisation de cet objectif ne saurait mettre fin à toutes les inégalités – sociales et économiques – entre l'homme et la femme. Pour ce faire, il faut attaquer le mal à la racine et accorder les mêmes chances aux deux sexes dès le départ dans la vie, en supprimant toute différence sur les plans de la scolarité, de la formation professionnelle et des possibilités de développement ultérieur.

C'est dans cet esprit que la Conférence internationale du travail, lors de sa récente session, tenue à Genève, a adopté une résolution définissant un programme en vertu duquel les «Etats membres devraient s'engager à mener une action spécifique dans le cadre de la planification du développement national en vue de promouvoir